



JM

Préavis n° 25
25 septembre 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée
d'examiner la gestion des biens communaux en 2001

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance des observations formulées par la Commission de gestion pour 2001.

Sur la base des indications fournies par ses différentes sections, elle a décidé d'y répondre comme suit :

Observation 1

La Municipalité est invitée à mettre en place une politique de long terme des logements subventionnés.

Réponse :

Notre commune subventionne actuellement environ 400 logements dont 130 appartements appartiennent à la ville (ch. de Sous-Bois et rue de Bullet). Par ailleurs, notre parc immobilier compte des logements bon marché et accessibles aux familles, qui ont fait par le passé l'objet de subventions cantonales et communales (immeubles de la rue Léon-Jaquier et divers logements gérés par la Coopérative du Logement Ouvrier).

Dernièrement la Municipalité a été saisie de plusieurs projets de construction d'immeubles subventionnés par diverses sociétés coopératives extérieures. Elle a dès lors chargé ses services d'entreprendre une étude globale de la politique à suivre en matière de logement à Yverdon-les-Bains. Un groupe de travail inter-services a été créé; il conduit actuellement une étude qui va dans le sens de l'observation de la Commission de gestion, car elle vise à définir une

politique à long terme non seulement pour les logements subventionnés, mais également pour le marché libre.

Observation 2

La Commission de gestion insiste sur l'importance d'une promotion et d'une gestion adéquates du bâtiment de la Marive et invite la Municipalité à entreprendre sans tarder une réflexion à ce sujet.

Réponse :

La Municipalité a constitué un groupe de réflexion chargé de faire des propositions sur le nouveau mode de gestion de la Marive, à mettre en place dans la perspective de la réorganisation des gérances communales et des locations de salles et du prochain départ à la retraite de l'intendant actuel. Il est ainsi prévu de confier la promotion et l'intendance de la Marive à une seule et même personne. Cette nouvelle configuration permettra aux clients d'avoir un service et un contact direct, tandis que le staff Marive sera impliqué directement dans la promotion de son outil de travail. Par ailleurs, une nouvelle orientation en matière de suivi de la clientèle tendra à la fidéliser autant qu'à mieux se faire connaître de nos partenaires.

Observation 3

Il devient urgent d'accorder plus d'importance dans le budget à l'entretien des réseaux.

Réponse :

La Municipalité a pu constater que les Services Industriels, aujourd'hui Service des Énergies, ont régulièrement mentionné dans les rapports de gestion annuels l'insuffisance d'entretien des réseaux compte tenu de l'importance de leurs longueurs et des équipements dont ils ont la responsabilité d'exploitation.

La Municipalité a pris acte de l'observation No 3 du rapport de la commission et a retenu le principe d'un renforcement des entretiens des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité afin d'assumer ses responsabilités en garantissant leur pérennité.

Lors de l'établissement du budget 2003, les ressources et capacités financières communales s'avèrent extrêmement réduites et rendent difficile une augmentation substantielle des montants destinés aux entretiens des infrastructures eau, gaz et électricité. La Municipalité se voit contrainte à limiter dans l'immédiat, pour des motifs d'ordre financier, à appliquer intégralement l'observation de la commission de gestion, tout en devant bien entendu conserver cet objectif en vue pour les exercices à venir.

Observation 4

La Commission juge primordial d'installer un système de sécurité contre le vol, le feu et les dégâts d'eau à la bibliothèque.

Réponse :

En ce qui concerne les risques de dégâts d'eau, notamment dans les sous-sols et les locaux du fonds ancien, la construction à terme d'un bâtiment d'archives aux Anciennes Casernes, avec des conditions optimales de sécurité et de conservation, constituera la solution idéale, puisqu'elle résoudra les problèmes relevés. Le terme relativement proche de cette réalisation nous conduit à limiter, dans les locaux actuels, la pose de systèmes de sécurité au strict nécessaire durant ce laps de temps.

Le projet de budget 2003 va dans ce sens en prévoyant cependant une nouvelle porte à l'accès principal, un système anti-vol au rez-de-chaussée et un système d'alarme dans le fonds ancien.

Observation 5

Le rayonnement culturel de notre ville dans la région est un point qui mérite d'être soutenu autant que possible. A ce titre, la Municipalité est invitée à créer un demi-poste administratif pour le service de la culture.

Réponse :

La Municipalité est consciente de la relative faible dotation en personnel administratif du service culturel. Elle a étudié la possibilité de créer un nouveau poste de responsable de la communication et de la coordination, dont la mission s'apparenterait à celle d'un délégué à la culture. Cependant, au vu des difficultés financières que connaît notre commune, cette solution n'a momentanément pas pu être retenue.

La fonction administrative de la culture sera cependant renforcée par la reclassification du poste de secrétaire auprès du service culturel, récemment mis au concours, qui devient un poste de secrétaire de direction.

Observation 6

La Commission de gestion invite la Municipalité à renforcer dans la mesure du possible le contrôle des nuitées.

Réponse :

Le vœu n° 1 de la Commission de gestion 2000 abordait, sous une autre forme mais dans le même esprit, le sujet. Nous avons répondu que les contrôles et pointages effectués avaient, en 5 ans, permis d'abaisser le taux

d'exonération de 21 à 16 %, alors que les nuitées étaient en augmentation de 27 % sur la même période et que, ce faisant, nous n'envisagions pas de modifier fondamentalement le système en place.

En septembre 2002, nous avons engagé, à la police du commerce, un enquêteur dont l'une des tâches est le contrôle et la surveillance de l'application de la Loi et de son Règlement sur les auberges et débit de boissons, dans laquelle nous trouvons également les dispositions en matière du contrôle des hôtes; nous pourrions donc, en cours d'année, le charger d'effectuer, de manière plus approfondie, des contrôles dans les divers établissements hôteliers de la place.

Observation 7

La Commission de gestion souhaite qu'un poste supplémentaire de secrétariat soit créé au sein de la police dans le but de soulager les agents de tâches administratives.

Réponse :

Le service de police, qui est en sous-effectif chronique, n'est, actuellement, pas en mesure d'assurer ce poste à l'interne et dans les restructurations entreprises à ce jour, il n'a jamais été possible, en fonction du nombre de postes à repourvoir et des engagements effectués en regard des postulations, de combler le manque de personnel.

Cependant, ce poste est toujours à l'ordre du jour de nos préoccupations et nous ne manquerons pas, dans la démarche actuellement en cours dans le cadre de la réorganisation de la police administrative et du commerce, de mettre en place, dans la mesure du possible, ce poste supplémentaire.

Observation 8

Il serait judicieux de poser une porte entre la réception et le central de façon à préserver la confidentialité dans les locaux de police.

Réponse :

La porte est posée.

Observation 9

Au vu des moyens informatiques mis à disposition de l'administration communale, la Commission de gestion trouve inadmissible que du travail (de consolidation du rapport de gestion de la Municipalité) doive se faire à l'extérieur.

Réponse :

Jusqu'en 1993, le rapport de gestion était composé puis réalisé par une imprimerie pour un coût avoisinant fr. 20'000.-. A partir de 1994, les moyens informatiques mis à disposition ont permis une composition "maison" de ce rapport, seule sa reliure étant sous-traitée à l'extérieur. Le coût de l'opération en a été divisé par 4, mais cette diminution fait abstraction de l'investissement supplémentaire en temps demandé au personnel du Greffe municipal.

Depuis 1998, l'impression et la reliure du document ont été confiées à une entreprise spécialisée, pour un coût comparable à celui de la confection "maison", tandis que la compilation des textes était confiée à un mandataire spécialisé en bureautique (coût moyen fr. 4'800.-). Le coût global de l'édition du rapport de gestion a ainsi été porté à fr. 10'000.- en moyenne, soit la moitié de ce qu'il était avant 1994.

Les raisons de cette sous-traitance tiennent principalement à l'accroissement du volume du rapport de gestion : de son propre chef ou à la demande du Conseil, la Municipalité a passablement étoffé son rapport ces 20 dernières années. Ce document, qui comportait 35 pages en 1951, 52 en 1961, 50 en 1971, en comptait encore 62 en 1981, pour passer à 108 pages en 1991 et à 233 pages en 2001 (108 pages concernent les comptes et sont préparés par la Bourse communale qui assemble le tout à la main et livre son rapport sur support papier, tandis que 125 pages constituent la partie rédactionnelle du rapport, à la rédaction duquel collaborent 17 secrétariats).

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la compilation du rapport de gestion ne constitue pas une simple opération bureautique, mais est devenu, au fil des ans, un travail relevant de la PAO (publication assistée par ordinateur). Cette complexité a conduit à sous-traiter cette partie bien particulière de l'élaboration du rapport de gestion.

Le coût de ces mandats annuels a été le suivant :

<u>1998</u>	établissement d'une méthode de travail pour les 17 secrétariats concernés et assistance pour la mise en route du système :	fr. 6'450.--
<u>1999</u> ,	+ corrections des erreurs de la méthode 98	fr. 5'625.--
<u>2000</u> ,	sans problèmes majeurs	fr. 3'750.--
<u>2001</u> ,	+ corrections de problèmes nouveaux	fr. 5'100.--

En informatique, et plus particulièrement dans le domaine de la PAO, rien n'est jamais acquis : cette année, la compilation du rapport 2001 a apporté un lot de problèmes nouveaux à notre mandataire, si bien que la dépense budgétisée à fr. 4'000.-- s'élève finalement à fr. 5'100.--. Ceci démontre qu'il ne serait pas avantageux de s'acharner à vouloir assurer cette étape bien particulière à n'importe quel prix avec les ressources internes.

Observation 10

La Commission s'étonne qu'une décision municipale (pour la pose de candélabres bleus le long de l'avenue des Bains) ne soit pas respectée dans son application et invite la Municipalité à améliorer la communication entre les services.

Réponse :

La décision municipale de poser des candélabres entièrement bleus a été transmise au Service de l'urbanisme. Elle a ensuite parcouru les méandres de l'administration qui peuvent être parfois d'une capricieuse complexité. Il n'en demeure pas moins qu'à l'embouchure du cours d'eau, l'on ne se trouve que partiellement en présence du colorant déversé à sa source. Par bonheur, le mariage de mâts gris et de luminaires bleus ne semble pas malheureux et un hasard bicolore se trouve être miraculeusement en harmonie avec les abribus et le mobilier urbain mis en place.

Il n'en demeure pas moins qu'il appartient à la Municipalité de prendre les mesures adéquates pour éviter la répétition d'un tel dysfonctionnement et de ne se trouver en mesure d'intervenir, pour rappeler sa décision, que lors du scellement de mâts gris, juste après la prise du ciment des socles et juste avant la pose des luminaires.

La Municipalité a également pris connaissance des 8 vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport sur sa gestion.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2.- : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2001;

Article 3.- : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod